

Convention de partenariat Nouvel Installé dans les Hautes-Pyrénées

Entre l'éleveur

NOM -Prénom:

N° EDE:

Adresse:

N° téléphone :

Date d'installation :

E-mail :

Le G.D.S. des Hautes-Pyrénées – Cité administrative Reffye- CS 80010 - 65950 TARBES CEDEX

Le vétérinaire

Cabinet /Docteur(s) :

à :

Objectifs du plan

- Sensibiliser les nouveaux installés à l'importance du sanitaire dans leurs élevages ;
- Sensibiliser les nouveaux installés aux rôles et actions de l'APLMA GDS 65;
- Proposer un accompagnement concret et utile pour répondre aux nouvelles modalités sanitaires d'installation;
- Impliquer les nouveaux installés dans les Conseils d'Administration locaux et la vie de l'association.

Entrée plan

Peuvent entrer en plan : les éleveurs nouvellement installés avec au minimum 50 petits ruminants ou 30 gros ruminants.

Engagements des acteurs

Engagement de l'éleveur :

L'éleveur s'engage à appliquer les dispositions suivantes :

- Solliciter le GDS pour un rendez-vous sur son exploitation afin d'être informé sur le rôle du GDS et de connaître les différentes actions à mettre en place pour l'utilisation de son « crédit sanitaire ».
- Demander au vétérinaire et au GDS tous les renseignements et documents nécessaires à l'assainissement du cheptel.

L'éleveur règlera directement les factures relatives aux prestations correspondantes et transmettra au GDS 65 l'ensemble des documents nécessaires pour la gestion de son dossier, le déroulement du plan et les frais occasionnés (résultats des analyses, factures de Laboratoire....)

Le vétérinaire s'engage à :

- Communiquer à l'éleveur et au GDS 65 tous renseignements nécessaires.
- Assurer l'encadrement du programme chez l'éleveur, ainsi que les prélèvements prévus, leur acheminement vers les laboratoires concernés, l'interprétation des résultats et l'information de l'éleveur relativement aux dispositions consécutives.
- Regrouper la rencontre éleveur avec la visite sanitaire de l'élevage.

Le GDS s'engage à :

- Assister l'éleveur dans ses démarches sanitaires.
- **Octroyer un crédit sanitaire de 200€** (250€ pour les « jeunes agriculteurs ») utilisables (sur présentation des factures acquittées):
 - en complément d'un plan de suivi technique et financier mis en place dans le cadre de la lutte contre une maladie à gestion collective (Pestiviroses : BVD pour les bovins, Border Disease pour les ovins ; Paratuberculose bovine et caprine ; diagnostic différentiel des avortements, ...);
 - pour du financement d'analyses réalisées dans le but d'établir le statut du cheptel vis-à-vis de certaines maladies ;
 - pour de la formation et de la participation aux journées techniques proposées par le GDS (Formation Eleveur Infirmier, Manipulation et Contention, l'animal et son environnement, ...);
 - pour le financement d'une visite de diagnostic d'ambiance bâtiment et environnement de l'animal, ou de la désinfection de locaux, etc...

Le GDS se réserve le droit à tout moment d'adapter le présent protocole à de nouvelles données techniques et économiques.

Le Laboratoire des Pyrénées et des Landes s'engage à :

- Proposer des tarifs préférentiels de kits à la création de cheptel

kit Ovin :ECB/ Border Disease/Visna/Paratuberculose/Toxoplasmose : 26,70€ (44.27€ sur les males reproducteurs du troupeau avec l'ajout de la tremblante)

kit Caprin : CAEV : 6.44€ (24.01€ sur les males reproducteurs du troupeau avec l'ajout de la tremblante)

kit Bovin : BVD/IBR/Paratuberculose/Besnoitiose/Neosporose : 26.70€.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- **Prendre en charge 80% du coût des analyses réalisées en kit à l'introduction** lors des créations de cheptel.

Rupture du contrat

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, le GDS se réserve le droit d'annuler le dit contrat et d'exiger de l'éleveur contractant le remboursement intégral des frais pris en charge par le GDS.

Fait à :

Le :

L'éleveur :

Le Vétérinaire :

Le G.D.S :